



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2012

Soixante-sixième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.23 et Add.1)]

66/116. Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action sur une culture de la paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Rappelant également ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions 56/5 du 5 novembre 2001, 57/6 du 4 novembre 2002, 58/11 du 10 novembre 2003, 59/143 du 15 décembre 2004, 60/3 du 20 octobre 2005, 61/45 du 4 décembre 2006, 62/89 du 17 décembre 2007, 63/113 du 5 décembre 2008, 64/80 du 7 décembre 2009 et 65/11 du 23 novembre 2010, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration¹ et du Programme d'action² sur une culture de la paix en tant que cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doivent promouvoir une culture de la paix et de la non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire³ qui appelle à promouvoir activement une culture de la paix,

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.

³ Voir résolution 55/2.



Prenant note du Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau⁴,

Se félicitant que le 2 octobre marque la Journée internationale de la non-violence, proclamée par l'Organisation des Nations Unies⁵,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de la paix,

Notant que sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés devrait contribuer à une culture de la paix encore plus forte,

Tenant compte du « Manifeste 2000 » dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de la paix et auquel plus de soixante-quinze millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

Consciente qu'il est important de respecter et de comprendre la diversité des cultures et des religions dans le monde, de préférer le dialogue à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 65/11, transmis par le Secrétaire général⁶,

Prenant également note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations⁷,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et d'entretenir une culture de la paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre,

Saluant les efforts accrus que fait l'Alliance des civilisations, de l'Organisation des Nations Unies, pour promouvoir une culture de la paix à la faveur des projets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi que des dirigeants des médias et de grandes entreprises,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa trente-sixième session, d'un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés sont conformes à la Déclaration et au Programme d'action sur une culture de la paix, qu'elle a elle-même adoptés,

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 61/271.

⁶ Voir A/66/273.

⁷ A/66/280.

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et multiplier les efforts qu'elles font et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de la paix, comme envisagé dans le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action sur une culture de la paix² vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, et demande à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et multiplier les activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

3. *Invite* les entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence, aux niveaux tant régional que national et international ;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve son expression dans la promotion d'une culture de la paix, d'intensifier encore les activités qu'elle mène pour promouvoir une culture de la paix, notamment l'éducation pour la paix et la diffusion dans le monde entier, en différentes langues, du texte de la Déclaration sur une culture de la paix¹ et du Programme d'action, ainsi que de la documentation correspondante ;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à envisager la possibilité de constituer, sous son égide, un fonds spécial destiné à financer des projets de pays aux fins de la promotion effective d'une culture de la paix ;

6. *Félicite* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, des activités qu'ils mènent pour promouvoir plus avant une culture de la paix et de la non-violence, notamment l'éducation pour la paix, et celles intéressant tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et intensifier leurs efforts ;

7. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir, dans le cadre de ses activités, une culture de la paix et de la non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, à l'échelon national ;

8. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge, qui fasse une place à la compréhension de l'autre, à la tolérance, à la citoyenneté agissante, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de la paix ;

9. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, en particulier auprès des enfants et des jeunes ;

10. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant une

culture de la paix et de la non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à une culture de la paix ;

11. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir une culture de la paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, conformément à la Déclaration et au Programme d'action ;

12. *Souligne* le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, qu'elles appartiennent ou non aux Nations Unies, en faveur de la diversité culturelle, du dialogue entre les cultures et d'une culture de la paix, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix⁸, afin de promouvoir les objectifs du nouveau programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence aux niveaux régional, national et mondial ;

13. *Invite* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, dont le Comité des organisations non gouvernementales pour la Journée internationale de la paix à l'Organisation des Nations Unies, à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix, en observant une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, conformément à sa résolution 55/282 du 7 septembre 2001 ;

14. *Invite* le Secrétaire général à réfléchir, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile, aux mécanismes et stratégies à adopter pour mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de sa mise en œuvre ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les efforts redoublés faits par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Culture de la paix ».

83^e séance plénière
12 décembre 2011

⁸ www3.unesco.org/iycp/fr/fr_sommaire.htm.